

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Débat du PADD en Conseil Municipal du 29/09/2025

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Plan Local d'Urbanisme	31/07/1996	24/06/2003	29/06/2004
Modification n°1 du PLU			10/12/2009
Modification n°2 du PLU			07/02/2012
Modification simplifiée n°1 du PLU			18/12/2012
Modification simplifiée n°2 du PLU			22/12/2014
Révision allégée n°1 du PLU			27/01/2015
Révision allégée n°2 du PLU			27/01/2015
Révision n°1 du PLU	21/07/2008	24/09/2015	10/05/2016
Révision n°2 du PLU	05/07/2022		

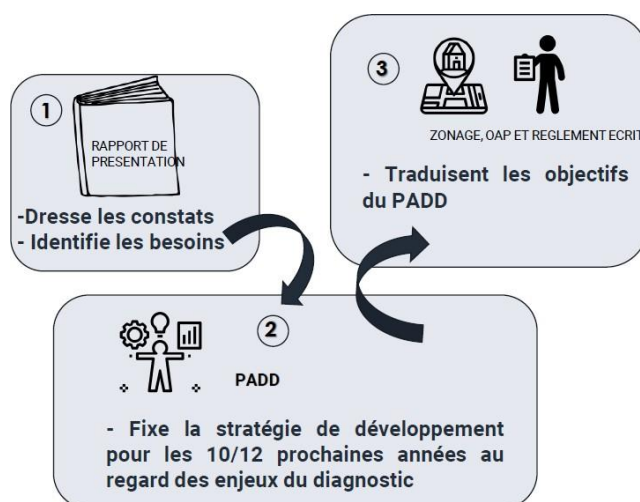
APPROBATION DU DOCUMENT

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
Nom	Sarah MOULIN Baptiste BAZOT	Baptiste BAZOT Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
Date :	Septembre 2025	Septembre 2025	Septembre 2025

Préambule

« Clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un **document simple et concis exposant les grands enjeux du développement communal pour les années à venir.**

Pièce obligatoire du PLU depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, le PADD assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic et les documents graphiques (Zonage, Orientations d'Aménagements et de Programmes) et réglementaires.



Si ce dernier n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire...etc.), il constitue cependant un **cadre de référence au sein du PLU** ; l'ensemble des pièces du PLU étant organisées en cohérence avec ce dernier. Ce dernier ayant fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, il est désormais possible de surseoir à statuer sur les demandes d'urbanisme (article L424-1 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

En lien avec le diagnostic qui a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal, et en intégrant les observations et propositions des administrés*, **la stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2034 s'articule autour des 3 axes suivants :**

- Axe n°1 : Programmer un développement urbain-villageois raisonné et équilibré entre attractivité et croissance maîtrisée.
- Axe n°2 : Renforcer le dynamisme tout en préservant l'authenticité villageoise et l'identité Vaunageole
- Axe n°3 : Faire des enjeux environnementaux actuels, une problématique centrale du projet de développement communal.



SOMMAIRE

Préambule	3
1 AXE n°1 : Programmer un développement urbain-villageois raisonné et équilibré entre attractivité et croissance maîtrisée	6
Orientation 1 : LIMITER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE.....	7
Orientation 2 : PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL	8
Orientation 3 : REDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACES.....	9
2 AXE n°2 : Renforcer le dynamisme tout en préservant l'authenticité villageoise et l'identité Vaunageole	12
Orientation 1 : POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DU DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL ET LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS SUR LA COMMUNE	13
Orientation 2 : VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE, GARANTES D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET GÉNÉRATRICES D'UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE.....	15
Orientation 3 : ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET EN INFRASTRUCTURES	16
3 AXE n°3 : Faire des enjeux environnementaux actuels, une problématique centrale du projet de développement de Calvisson	19
Orientation 1 : MAINTENIR ET CONFORTER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	20
Orientation 2 : PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE.....	21
Orientation 3 : REDUIRE LES VULNERABILITES FACE AUX RISQUES ET LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES.....	22

1 **AXE N°1 : PROGRAMMER UN** **DEVELOPPEMENT URBAIN-VILLAGEOIS** **RAISONNE ET EQUILIBRE ENTRE** **ATTRACTIVITE ET CROISSANCE** **MAITRISEE**

Le premier axe fixe les grandes orientations en matière de développement démographique et urbain, en compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

ORIENTATION 1 : LIMITER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - 6339 habitants recensés en 2023
 - Une population qui a triplé depuis 1975
 - Une variation annuelle moyenne de la population stable sur la période 2014-2020 (+1,8% comme sur la période 2009-2014) liée à un solde migratoire en hausse (+1,6% contre 1,3% entre 2009 et 2014) et une baisse du solde naturel (0,2% contre 0,6% entre 2009 et 2014)
 - Une diversité et une offre d'équipements pouvant répondre aux besoins de tous les âges
 - La commune dispose de deux ouvrages de stockage de l'eau potable
 - Deux stations d'épuration d'une capacité de 8 500 et 500 Equivalents-Habitants, permettant d'absorber les besoins d'habitants supplémentaires.
 - Un territoire couvert par un document-cadre : le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard
- Enjeux du PLU :
 - Assurer un équilibre entre la population jeune et la population âgée pour maintenir une certaine attractivité sur la commune.
 - Maintenir l'attractivité de la commune et adapter les besoins en équipements.
 - Prendre en considération l'évolution de la taille et de la composition des ménages afin d'adapter l'offre en logements et offrir un parcours résidentiel complet sur le territoire.
 - Assurer une croissance démographique raisonnable
- Actions définies dans le PADD :
 - **Action 1 : Maîtriser la croissance démographique en confortant l'offre actuelle de services/le niveau d'équipements de la commune et l'identité communale.**

Si le projet communal vise à maintenir l'attractivité de la commune, l'objectif est toutefois de maîtriser l'arrivée de nouveaux habitants. L'offre de services et d'équipements de la commune doit s'adapter afin de répondre à l'ensemble des besoins des habitants de la commune et du bassin de vie de la Vaunage.

Il s'agit également de maintenir et valoriser les caractéristiques identitaires de la commune et de conserver "l'esprit villageois" et ses caractéristiques architecturales et paysagères.

- **Action 2 : Maîtriser le rythme de croissance de l'ordre de +0,8% à 1% par an sur la période 2024-2034 afin d'atteindre environ 7 000 habitants à l'horizon 2034 et de préserver la qualité paysagère et le cadre de vie**

Suite à une importante augmentation démographique ces dernières années, le projet communal vise à **restreindre la croissance démographique, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain** et de préserver la qualité paysagère des espaces.

L'accueil de nouveaux habitants doit être limité.

Le projet vise à permettre l'accueil d'environ 663 habitants supplémentaires depuis 2023, en compatibilité avec les orientations fixées par le SCoT Sud Gard (1%/an).

ORIENTATION 2 : PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- Une tendance au vieillissement de la population (accroissement de la population âgée de 45 ans et plus) mais une population encore jeune (55% de la population a moins de 45 ans).
- Une taille moyenne des ménages en baisse et qui se stabilise (2,39 personnes / ménage en 2020 contre 2,81 en 1990) mais encore élevée par rapport à la moyenne départementale (2,15 personnes / ménage).
- Les logements locatifs sociaux représentent environ 6% des logements (source communale).
- Une part importante de résidences secondaires du fait de la présence d'une zone touristique.
- Un taux de vacance de 6,5%.
- Un nombre majoritaire de propriétaires qui reste stable.
- Une grande majorité de logements de grande taille, 4 pièces et plus.

- Enjeux du PLU :

- Maîtriser la croissance démographique.
- Maintenir le taux de vacance autour de 6%.
- Valoriser l'habitat en centre ancien.
- Requalifier le parc de logements anciens et particulièrement en matière de rénovation énergétique
- Développer le parc locatif (notamment social) pour les jeunes et les ménages âgés et l'accession à la propriété pour les jeunes ménages afin d'assurer un parcours résidentiel complet sur le territoire.
- Favoriser des formes urbaines plus denses pour limiter la consommation de l'espace et maîtriser le développement urbain.
- Adapter l'offre de logement à la population spécifiquement aux personnes âgées et jeunes ménages.

- Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Créer un nombre de logements, dans la zone urbaine, en adéquation avec l'évolution démographique projetée**

En compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard, le projet de PLU permet de tendre vers l'accueil d'environ 300 logements à l'horizon 2034, dont environ 153 logements dans la zone urbaine.

■ **Action 2 : Diversifier l'offre d'habitat au service des parcours résidentiels pour répondre à tous les besoins, en lien avec le bien-être et la santé des habitants**

Il s'agit de **promouvoir des formes urbaines diversifiées** (habitat individuel "classique", habitat intermédiaire, petit collectif...) **ainsi qu'une variété de taille de logements afin de répondre aux besoins de tous** (familles ; jeunes ménages ; personnes âgées...). La production d'un parc de logements diversifié a pour but d'offrir aux calvissonnais la possibilité de rester sur la commune tout en

changeant de logement en fonction des événements de la vie et de permettre un parcours résidentiel complet sur le territoire.

Il s'agit également **d'améliorer l'habitat en centre-ancien** pour proposer des logements confortables et adaptés aux besoins de la population afin de lutter contre la vacance en centre-ville.

■ **Action 3 : Augmenter progressivement l'offre en logements sociaux**

Malgré une production de logements sociaux effectuée ces dernières années, la municipalité doit poursuivre son développement en étoffant le parc de logements locatifs sociaux et être compatible avec le SCoT Sud Gard (20% de la production totale de nouveaux logements sur l'ensemble du SCoT doit relever du LLS). Il s'agit notamment de permettre entre autres aux jeunes de se loger sur la commune.

Il s'agit alors de permettre un développement progressif de l'offre de logements sociaux.

■ **Obligation 1 : Permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage,**

La réalisation de celle-ci est obligatoire depuis 2000 (loi Besson) pour les communes de plus de 5 000 habitants.

ORIENTATION 3 : REDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACES

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Un développement urbain en plusieurs phases qui s'est accéléré dès les années 1980, ce qui a engendré un étalement urbain assez important.
 - Une prédominance de l'habitat individuel avec une diversification récente des logements neufs (habitats intermédiaires et petits collectifs).
 - Une consommation d'espace relativement faible au sein des trames naturelles et agricoles au cours de la dernière décennie.
 - Dans la trame urbaine, l'habitat individuel est le principal facteur de consommation d'espace.
 - Environ 28,85 hectares consommés entre 2014 et 2024 au sein des trames urbaines, agricoles et naturelles
 - Environ 31,60 hectares consommés entre 2011 et 2021 au sein des trames urbaines, agricoles et naturelles
 - Une consommation effective 2021-2024 d'environ 2,59 ha
 - Un potentiel constructible encore important dans l'enveloppe urbaine existante.
- Enjeux du PLU :
 - Poursuivre le développement de formes urbaines plus compactes (habitat groupé) dans un « esprit village » afin qu'elles permettent notamment de répondre aux besoins des jeunes ménages (loyers modérés).
 - Raisonner le développement urbain en privilégiant la densification et le comblement des dents creuses dans le tissu urbain existant.
 - Veiller à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, la préservation des paysages, tout en répondant aux besoins en logements.

- Prendre en compte le risque inondation (PPRi Rhony), le zonage réglementaire du risque ruissellement et débordement et le risque incendie de forêt qui interdisent le développement urbain dans les zones d'aléa fort.

- Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Concentrer le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et des vues paysagères**

Afin de préserver les caractéristiques paysagères de la commune (pérennisation de la vocation agricole de la Vaunage, préservation des espaces naturels notamment ainsi que des vues paysagères), le projet communal vise à **concentrer les constructions de nouveaux logements afin d'optimiser l'enveloppe bâtie**.

Il s'agit de :

- combler les dents creuses,
- prendre en compte le potentiel de logements issus des divisions parcellaires potentielles,
- prendre en compte le parc de logements vacants,
- prendre en compte le renouvellement urbain,
- améliorer l'habitat en centre ancien pour proposer des logements confortables et adaptés aux besoins de la population (en lien avec le programme Petite Ville de Demain)

Un réinvestissement urbain maximum environ 153 logements a été identifié au sein de l'enveloppe urbaine.

Il faut ajouter également le projet Rue de l'Aire : environ 20 à 30 logements dont des logements seniors

Ainsi, le projet communal vise un objectif de 51% en réinvestissement urbain, ce qui correspond aux orientations du SCoT Sud Gard (minimum 35% pour les « pôles structurants de bassin »).

- **Action 2 : Permettre, en complément de la densification de l'enveloppe bâtie, le développement de secteurs en extension**

Le projet communal a pour objectif de maîtriser l'étalement urbain en limitant l'extension.

Une partie de la croissance démographique prévue à l'horizon 2034 sera absorbée au sein de l'enveloppe urbaine existante. Toutefois, l'accueil d'environ 663 habitants supplémentaires à l'horizon 2034 (par rapport à 2024) nécessite également une extension progressive de l'urbanisation destinée principalement à de l'habitat, dans le respect des orientations du SCoT et du PPRi.

Ainsi, 1 site a été identifié en extension pour du logement :

- La Pâle : environ 4 ha dédiés à la réalisation d'environ 120 logements (densité de 30 logements/ha).

- **Action 3 : Réduire la consommation d'espace**

La révision du PLU vise à réduire la consommation foncière au regard des dix dernières années (2014-2024) en fixant une **densité moyenne minimale** de logements/ha brute (VRD, EV compris) pour les extensions à 30 logements/ha, en lien avec les objectifs du SCoT.

Le projet communal entraîne une consommation d'espace d'environ 9,4 ha entre 2025 et 2031 dont :

- Environ 5 ha d'espace total dédié à la production de logements et d'équipements publics (par exemple un équipement social, culturel et sportif) – secteur de la Pale
- Environ 4,4 ha en renouvellement urbain (terrains de + 2500 m²)

Le projet communal ne prévoit pas de consommation d'espace entre 2031 et 2034

Pour rappel, la commune a consommé environ 28,85 hectares au cours des dix dernières années (2014-2024) ; soit une réduction de la consommation d'espace d'environ 19,45 hectares à horizon 2034.

Cela a pour objectif de s'inscrire progressivement dans la trajectoire de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

2 **AXE N°2 : RENFORCER LE DYNAMISME TOUT EN PRESERVANT L'AUTHENTICITE VILLAGEOISE ET L'IDENTITE VAUNAGEOLE**

Le second axe fixe les grands objectifs en matière de préservation du paysage, de développement économique/touristique ainsi qu'en matière de mobilité.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

ORIENTATION 1 : POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DU DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL ET LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS SUR LA COMMUNE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Un taux d'activité (nombre d'actifs au regard de la population des 15 à 64 ans) en augmentation (77,6% en 2020 contre 76,1% en 2014)
 - Selon l'Observatoire des Territoires, un indice de concentration de l'emploi (emplois pour actifs occupés) de 46,8 pour Calvisson en 2021 ; cela montre une insuffisante offre d'emploi sur Calvisson
 - Une commune dynamique avec 154 commerces, artisans et services recensés,
 - Une offre commerciale de proximité,
 - Une activité artisanale intéressante et une zone d'activités sur la commune qui se révèle insuffisante par rapport à la demande,
 - Une activité agricole en baisse (12 exploitants sur la commune en 2020 contre 24 en 2014 selon l'INSEE). De nombreuses appellations et signes de qualité peuvent valoriser l'agriculture et les produits sur le territoire,
 - Une activité touristique importante avec une offre de près de 2000 lits disponibles, 43 gîtes et chambres d'hôtes, et un tourisme patrimonial accompagné de circuits de randonnées pédestres et cyclistes.
- Enjeux du PLU :
 - Conforter le rôle fédérateur du centre ancien par la mise en œuvre du programme Petite Ville de Demain.
 - Préserver le tissu économique et conforter l'attractivité de la zone d'activités du Vigné.
 - Renforcer l'offre commerciale en tenant compte de l'évolution de la population les dix dernières années.
 - Valoriser et soutenir l'activité agricole et les éventuelles initiatives en la matière.
 - Valoriser et soutenir l'activité artisanale.
 - Valoriser davantage le patrimoine du centre ancien pour capter les visiteurs et touristes.
 - Prendre en compte le développement résidentiel dans la zone touristique et valoriser cette zone à travers sa connexion modale avec l'enveloppe urbaine principale.
- Actions définies dans le PADD :

■ Action 1 : Maintenir et renforcer l'offre commerciale et de services de proximité

En lien notamment avec le programme Petite Ville de Demain pour le centre-ville et grâce à la zone d'activité, la dynamique commerciale est à préserver et à étoffer afin de maintenir les activités économiques pour conforter l'attractivité de la commune. Pour ce faire, le projet communal vise à :

Dans le centre-ville :

- Maintenir et renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville, autour de la place du Général de Gaulle, et autour de la rue de la cave pour répondre aux besoins des habitants du bassin de vie à travers la création de linéaires commerciaux.
- Piétonniser le centre-ville pour le rendre plus attractif.
- Etablir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Dans la zone d'activités du Vigné :

- Conforter l'attractivité de la zone d'activité du Vigné.
- Créer un linéaire commercial entre les deux pôles économiques.

Au sein de l'enveloppe urbaine, l'objectif est de renforcer le rôle de centralité commerciale de la commune en s'appuyant sur la structuration du territoire afin d'équilibrer les équipements, commerces et zones de vie et les lier entre elles par un réseau de déplacement doux.

Il s'agira également de :

- Pérenniser l'activité économique sur le site de la cave coopérative et permettre sur ce même site des activités socio-culturelles
- Répondre à la demande en développant une nouvelle zone d'activité économique à vocation artisanale et industrielle.

■ **Action 2 : Maintenir et accompagner les activités artisanales et commerciales du centre-ville**

La commune souhaite maintenir ses artisans dans le centre-ville. En lien, avec le programme Petite ville de Demain, les actions sont les suivantes :

- Etablir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Accompagner les artisans dans la valorisation de leur activité à travers des actions de communication et de soutien administratif.

■ **Action 3 : Soutenir le terroir agricole et valoriser les espaces agricoles**

L'économie locale et la richesse paysagère de la commune repose sur ses espaces agricoles. Ainsi, il s'agit de maintenir et soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement qui préserve et valorise la mosaïque des paysages Vaunageols et les espaces présentant un fort potentiel agricole. Le projet vise à mettre en valeur le cœur agricole de la Vaunage par la création de circulations douces, le maintien des structures végétales, la restauration du petit patrimoine rural.

Il s'agira d'assurer au maximum une conservation des terres agricoles situées sur les pourtours des enveloppes urbaines et en particulier celles classées en Indication Géographique Protégée et en Appellation d'Origine Contrôlée. La préservation de ces terres permettra notamment de soutenir l'activité agricole sur la commune et constituer un pare-feu. De plus, cette trame agricole est d'autant plus à soutenir qu'elle constitue une continuité entre les cœurs de biodiversité et les ensembles naturels patrimoniaux définis dans la trame verte et bleue.

Le maintien de ces terres agricoles permettra également de préserver les cônes de vues sur le village et les paysages alentours, et de maintenir ainsi le caractère « rural » de la commune.

En outre, il s'agira de permettre l'installation de jeunes agriculteurs dans des secteurs définis géographiquement en favorisant l'implantation de bâtiments de dimensions raisonnables et intégrés au

paysage. La révision du PLU est une opportunité pour redéfinir les zones agricoles A et Ap dans le PLU, tout en veillant à un maintien de la protection des paysages.

ORIENTATION 2 : VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE, GARANTES D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET GÉNÉRATRICES D'UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Un paysage méditerranéen remarquable peu impacté par le développement urbain de la commune qui reste concentré dans les 4 enveloppes urbaines bien délimitées.
 - Les espaces agricoles nombreux se résumant principalement aux vignes, aux cultures annuelles et à la pension de chevaux. Un recul des terres agricoles sous l'effet du développement urbain.
 - Inscription dans le grand ensemble paysager des Garrigues.
 - Des entrées de villes et de territoires à requalifier.
 - Des atouts touristiques en matière de tourisme vert et de tourisme patrimonial.
 - Un patrimoine bâti présent dans le centre ancien.
 - Une offre en hébergements touristiques conséquente accompagnée d'une bonne offre en cafés et restaurants (au nombre de 18).
- Enjeux du PLU :
 - Etoffer l'offre de parcs et espaces verts dans l'enveloppe urbaine principale. Améliorer les accès aux boisements à proximité de l'enveloppe urbaine (notamment le Roc de Gachonne).
 - Favoriser le lien social à travers des espaces publics de qualité en intégrant les enjeux de végétalisation et désimperméabilisation.
 - Embellir le centre-ville.
 - Traiter les interfaces entre les espaces habités et les espaces agricoles.
 - Préserver les paysages et les points de vue.
- Actions définies dans le PADD :
 - **Action 1 : Renforcer l'identité paysagère, culturelle et environnementale de Calvisson**

Il s'agit de :

 - Préserver les caractéristiques des grandes unités paysagères, les cônes de vue, de panoramas et percées visuelles sur le grand paysage
 - Valoriser les points de vue depuis les sommets et sur le village, les espaces agricoles/naturels
 - Garantir et favoriser le développement de formes urbaines en adéquation avec le paysage urbain existant
 - Préserver la silhouette du village
 - Identifier et préserver le petit patrimoine bâti et végétal

- Préserver et valoriser les richesses environnementales et patrimoniales du territoire
- Maintenir et conforter les activités liées au tourisme (offre en hébergement touristique, restauration, chemin de randonnée, voie verte,...)

■ **Action 2 : Faire du patrimoine urbain et paysager un atout afin de développer l'attractivité touristique en centre-ville**

Afin de valoriser l'attractivité touristique, en lien particulièrement avec le Programme de Petite Ville de Demain, il s'agit notamment de :

- Mettre en valeur et rendre accessible les éléments patrimoniaux de la commune :
 - o Les halles – la grand'rue
 - o Consolider et mettre en valeur l'église Saint Saturnin, inscrite aux Monuments Historiques
 - o Rénover le musée du Boutis et y créer une maison des savoirs
 - o La cave coopérative, patrimoine industriel et son architecture Floutier
 - o Rendre plus accessible le Roc de Gachonne, espace patrimonial et paysager de la commune, depuis le centre-bourg à travers l'identification d'un parcours historique entre ce dernier et le Roc de Gachonne.
- Etoffer l'offre de parcs urbains et espaces verts afin de favoriser le lien social et rendre plus attractif le territoire. Ces espaces ont également une vocation paysagère du centre du village afin de conserver la richesse patrimoniale, faunistique et floristique de ces zones.

ORIENTATION 3 : ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET EN INFRASTRUCTURES

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Une diversité et une offre d'équipements pouvant répondre aux besoins de tous les âges,
 - Des équipements dispersés dans le centre ancien et sa périphérie (à l'Est et au Sud),
 - Une offre d'équipements sportifs complète et satisfaisante,
 - Une bonne desserte depuis l'extérieur et dans le centre du village, principalement depuis le Sud du centre ancien. Traversé par deux axes principaux : la RD40 et la RD1,
 - Un réseau de transport en commun très faible,
 - Une offre de stationnement public répondant aux besoins actuels, des disponibilités sur des parkings et sur voirie (environ 600 places au total) mais une dispersion des places de stationnement par rapport aux commerces et au centre ancien,
 - Une commune à l'échelle des déplacements cyclables et piétons,
 - Une commune traversée par une voie verte,
 - Un manque d'un réseau global d'infrastructures piétonnes et cyclables, permettant de connecter le Nord au Sud et l'ensemble des lotissements au centre-ville.
- Enjeux du PLU :

- Maintenir et renforcer le niveau d'équipements existant pour conforter le rôle de pôle structurant de Calvisson (Bourg-centre Occitanie).
- Requalifier la Grand'rue, artère historique, en passant par les halles, jusqu'à la médiathèque.
- Améliorer la circulation routière et régler le stationnement dans le centre-ancien afin de rééquilibrer les usages et limiter les conflits entre les modes de déplacement. Améliorer l'offre de stationnement à proximité du centre ancien.
- Renforcer le lien entre le centre-ville et la zone d'activité commerciale.
- Finaliser l'aménagement des voies communales structurantes (notamment en matière d'aménagement pour les mobilités douces).
- Améliorer l'offre de transports en commun au sein de l'enveloppe urbaine principale et les connexions avec les enveloppes secondaires.
- Améliorer l'offre de transports en commun permettant de relier Nîmes et Vergèze et proposer des solutions de multimodalité afin de fluidifier la RD40 et la RD1.
- Améliorer les connexions piétonnes et cyclables au sein de l'enveloppe urbaine principale : relier les quartiers d'habitations au centre-ville, aux équipements ainsi qu'à la voie verte par des cheminements doux ; relier les hameaux et le quartier du Bos au centre-ville.
- Capter les automobilistes empruntant la RD40 ou les usagers de la ZAE et les guider vers les parkings du centre-ville.
- Prendre en compte les problématiques de ruissellement des eaux pluviales et la desserte en eau potable dans les choix de développement.
- Anticiper les besoins de ressources en eau potable.

• Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Requalifier les espaces publics en centre bourg**

- Dans le cadre notamment du Programme Petite Ville de Demain, le projet communal vise à requalifier la place centrale du centre-ville : la place centrale Général de Gaulle afin d'améliorer le cadre de vie, l'attractivité du centre-ville et renforcer la place des piétons.
- Requalifier la Grand'rue, artère historique, en passant par les halles, jusqu'à la médiathèque.
- Requalifier les espaces publics situés dans le périmètre des abords des monuments historiques.
- Requalifier les entrées de villes et le centre-bourg.
- Mise en place d'un cahier des recommandations architecturales et urbanistiques.

■ **Action 2 : Réorganiser les liaisons entre les centralités afin de renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-bourg**

Par la localisation de ses équipements, commerces et services, Calvisson possède deux centralités :

1. Le centre ancien concentre les commerces et services de la commune. Les monuments et immeubles du centre ancien forment une richesse patrimoniale et un atout touristique.
2. La zone d'activité du Vigné, le long de la route D40, qui accueille environ 118 entreprises artisanales et commerciales.

Il existe une grande proximité entre le centre ancien et la zone d'activité (environ 15 minutes à pied). Il

est alors inéluctable de favoriser les cheminements doux entre ces deux centralités à l'image d'une ville du quart d'heure, afin de créer un linéaire commercial et une synergie. Il s'agira d'agir sur la réorganisation des aménagements urbains et par un raccordement notamment à la voie verte. Cela a pour objectif de renforcer l'attractivité et le tourisme du centre-ancien.

Enfin, il est programmé d'améliorer la signalisation d'intérêt local sur la toute la commune pour favoriser son attractivité et mettre en place une signalétique piétonne valorisant le parcours marchand et le patrimoine.

■ **Action 3 : Maintenir et conforter l'offre en équipements**

La commune possède une offre d'équipement conséquente répondant aux besoins des habitants. Il est alors nécessaire de maintenir cette offre en répondant aux besoins actuels et à venir des habitants de la commune et du bassin de vie :

- Prévoir l'extension des cimetières du bourg et de Sinsans
- Réaliser un équipement social, culturel et sportif d'envergure
- Mise en place du projet de recyclerie au niveau de la carrière
- Permettre de développer une activité culturelle du site de la cave coopérative

En lien avec le Programme Petite Ville de Demain, la commune souhaite :

- Réaliser un établissement d'hébergement médico-social pour personnes âgées

■ **Action 4 : Permettre aux habitants de mieux se déplacer**

Dans le cadre du Programme Petite Ville de Demain, une action porte sur le lancement d'un schéma des mobilités en vue de développer les mobilités douces.

Le projet communal vise à améliorer le stationnement :

- Créer une offre complémentaire de places de stationnement à proximité du centre-ancien et règlementer le stationnement en centre-urbain afin de stopper le stationnement sauvage.
- Compléter l'offre en stationnement pour vélo dans le centre-ancien.

Le projet communal vise à encourager les mobilités douces :

- Développer des mobilités douces dans les zones urbaines entre les quartiers d'habitations, les équipements, les commerces et la voie verte.
- Réorganiser la signalétique commerciale, directionnelle de la commune.
- Créer un parcours de mobilité douce afin de rendre plus accessible le Roc de Gachonne, espace patrimonial, paysager et de quiétude dans la commune.
- Améliorer les connexions entre l'enveloppe urbaine principale, les hameaux, le quartier du Bos.

Le projet communal vise à sécuriser les déplacements :

- assurer une hiérarchisation des usages de la voirie (desserte inter quartiers desserte interne...) et tenant compte des caractéristiques de la trame existante et en limitant les conflits d'usage.
- la départementale Nord (D107) sera requalifiée en boulevard urbain.
- sécuriser les entrées de ville sur les départementales :
 - o la route de Nîmes (RD40d)
 - o la route de la cave

- l'ancienne RD40 rebaptisée Avenue Lattre de Tassigny

Le projet communal vise à soutenir des solutions alternatives à la voiture individuelle en créant des aires de covoiturage en bordure de la route D40

Il vise également à créer une offre de mobilité entre Calvisson et Vergèze.

3 **AXE N°3 : FAIRE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ACTUELS, UNE PROBLEMATIQUE CENTRALE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE CALVISSON**

Le troisième et dernier axe fixe les grands objectifs en matière de préservation des continuités écologiques ; de prise en compte des risques et nuisances et de développement des énergies renouvelables.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

ORIENTATION 1 : MAINTENIR ET CONFORTER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - 1 ZNIEFF de type I,
 - 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS),
 - Une commune concernée par 4 Plans Nationaux d'Action (PNA) d'espèces menacées,
 - A proximité du territoire : 3 sites Natura 2000 : 2 SIC (site d'importance communautaire) et 1 ZPS (zone de protection spécial),
 - Une végétation variée : boisements mixtes, garrigues, pelouses sèches.
- Enjeux du PLU :
 - Préserver les ripisylves et lutter contre l'altération des cours d'eau.
 - Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire.
 - Protéger les parcs paysagers urbains ainsi que les zones naturelles et humides, présentant un intérêt faunistique et floristique
- Actions définies dans le PADD :

■ Action 1 : Préserver les cœurs de biodiversité et ensembles naturels patrimoniaux

Il s'agit de :

- Protéger la richesse écologique des abords des cours d'eau.
- Préserver la mosaïque de milieux : espaces forestiers, garrigues ouvertes et espaces agricoles.
- Préserver la biodiversité des garrigues sur les coteaux.

■ Action 2 : Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE Languedoc Roussillon

Le SRCE a identifié les éléments suivants à préserver sur le territoire de Calvisson :

- Trame bleue : deux cours d'eau corridors écologiques (le Rhône et le ruisseau de Calvisson)
- Trame verte : la majorité de la commune (les parcelles agricoles, la Liquière et le quartier du Bos) est considérée tel un réservoir de biodiversité.

Le projet communal vise à préserver les corridors écologiques constitués par les ripisylves en lien avec les espaces paysagers urbains.

■ **Action 3 : Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire, garants de la cohérence du territoire**

Il s'agit d'éléments remarquables du patrimoine naturel, tels que les haies, plantations d'alignements, arbres isolés (...) marquants le paysage à préserver en zone urbaine et en zone naturelle.

Le projet communal vise également à préserver et renforcer les parcs paysagers urbains et espaces verts au sein de l'enveloppe urbaine en lien avec leur rôle de poumons verts et d'îlots de fraîcheur.

■ **Action 4 : Limiter le mitage urbain et le fractionnement de l'espace**

Le projet communal vise à limiter le mitage urbain dans les espaces agricoles, les boisements et garrigues et ainsi le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales. Cela permettra de conserver la silhouette paysagère du village.

Il s'agira également de préserver les fonds de conques de l'urbanisation et assurer une gestion agricole des pieds de coteau.

ORIENTATION 2 : PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- Un projet citoyen de centrale photovoltaïque sur un ancien site artificialisé : l'ancienne décharge.
- Panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux CTM et MSL
- Calvisson dispose de 2 ouvrages de stockage de l'eau potable
- Pas d'ouvrage de captage d'eau sur le territoire communal
- Une eau potable de bonne qualité
- Deux stations d'épuration d'une capacité de 8 500 et 500 Equivalents-Habitants lui permettant d'absorber les besoins d'habitants supplémentaires.

- Enjeux du PLU :

- Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux environnementaux et paysagers de la commune
- Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain et inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques.
- Continuer à soutenir des travaux visant à réduire la consommation d'eau potable et rénover son réseau d'assainissement pour limiter l'intrusion d'eau parasite et améliorer le fonctionnement de la station
- Prendre en compte les problématiques de ruissellement des eaux pluviales et la desserte en eau potable dans les choix de développement
- Redonner une place à l'eau, à ses espaces naturels et à son parcours.

- Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Préserver et valoriser la ressource en eau**

Le projet communal vise, d'une part, à ne pas impacter les périmètres de captage en eau potable, d'autre part, à entretenir les deux ouvrages de stockage en eau potable et s'assurer du bon entretien des réseaux pour limiter les pertes.

Il est également programmé la renaturation le cours d'eau de l'Escattes et plus généralement redonner une place à l'eau en milieu urbain et pérenniser les relations directes de la ville à ses espaces de nature (mise en place d'espace de transition entre les zones d'habitations et les zones agricoles)

Préserver le tracé de la source Fontanille.

- **Action 2 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant et des nouvelles constructions, autant privés que publics.**

Il s'agit de :

- Favoriser la sobriété des constructions, y compris des bâtiments publics.
- Encourager l'efficacité énergétique des constructions, y compris des bâtiments publics et saisir les opportunités de rénovation énergétique en lien avec la mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et des actions portées par Pays de Sommières.
- Saisir les opportunités de développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, en privilégiant les délaissés, les zones anthropisées et les toitures des bâtiments publics (particulièrement les toitures du Centre Technique Municipal et de la Maison des sports et de loisirs). Cela passe également par l'encouragement du projet de centrale photovoltaïque sur le site anthropisé de l'ancienne décharge.

- **Action 3 : Végétaliser les espaces urbains et développer les plantations d'arbres dans toutes les zones**

Développer un permis de végétaliser pour favoriser l'ombrage afin de réduire les îlots de chaleur, végétaliser les espaces urbains.

En lien avec le Programme Petite Ville de Demain, la commune souhaite favoriser et étendre le permis de végétaliser en centre-historique.

- **Action 4 : Renaturer le lit de l'Escattes**

Mettre en valeur le cours d'eau de l'Escattes par l'amélioration de ses abords et l'écoulement des eaux par une renaturation.

ORIENTATION 3 : REDUIRE LES VULNERABILITES FACE AUX RISQUES ET LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- La commune est concernée par le PPRi « Rhône » approuvé en 2017. Calvisson est également doté d'un « schéma d'aménagement hydraulique et de protection des zones habitées contre les inondations » réalisé en 2016.

- La commune est concernée par un aléa feu très fort sur l'ensemble des 4 espaces naturels (La Liquière, le Roc de Gachonne, le Bos et le Bois de Minteu)
 - Un risque mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles localisé sur l'ensemble de la commune sauf sur : la Liquière, le Roc de Gachonne, la zone touristique et le Bois de Minteu). La majeure partie des zones urbanisées sont concernées.
 - La commune de Calvisson se trouve dans une zone de concentration de radon de 1 (faible)
 - La commune de Calvisson est située en zone sismique faible.
 - Risque de transports de marchandises en lien avec le passage d'une cavité souterraine de transports de gaz naturels et à la RD40.
 - Une pollution de l'air faible.
 - La commune est équipée d'une déchetterie sur le site de Cante-Perdrix.
- Enjeux du PLU :
 - Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.
 - Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.
 - Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.
 - Agir contre les nuisances olfactives pouvant être occasionnées par les infrastructures de déchets.
 - Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.

- Actions définies dans le PADD :

■ **Obligation 1 : Intégrer la gestion des risques et nuisances dans les choix de développement**

Il s'agit de :

- Prendre en compte le risque inondation lié au PPRI « Rhony », au débordement et au ruissellement pluvial dans l'urbanisation et les nouvelles constructions
- Réduire le risque incendie en maîtrisant l'urbanisation dans, ou à proximité, des secteurs boisés de la commune par la réalisation d'interface aménagée et le débroussaillage et en conservant l'activité agricole jouant également le rôle de pare-feu.

■ **Obligation 2 : Prendre en compte le ruissellement**

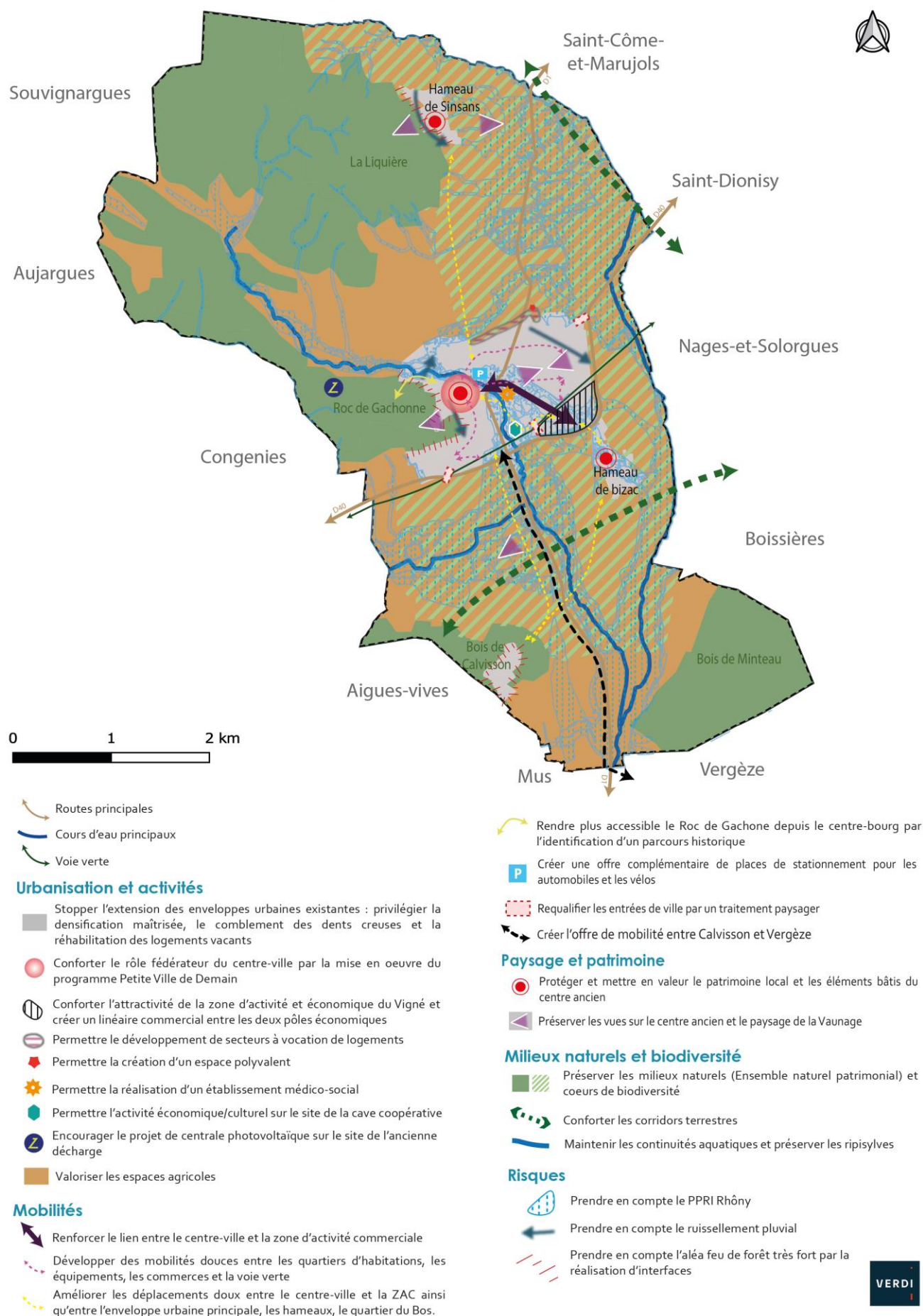
Il s'agit de :

- Prendre en compte le risques de ruissellement dans le développement des secteurs concernés par ce risque.
- Réduire l'emprise des surfaces imperméabilisées.
- Prendre en compte le risque de ruissellement des eaux pluviales.

■ **Action 1 : Limiter l'exposition aux nuisances**

Le projet communal a pour but d'éloigner les zones d'habitat et les équipements sensibles des pôles générateurs de pollutions et/ou de bruit.

Projet d'aménagement et de développement durables



Projet d'aménagement et de développement durables



0 1 2 km

- Routes principales
- Cours d'eau principaux
- Voie verte

Urbanisation et activités

- Stopper l'extension des enveloppes urbaines existantes : privilégier la densification maîtrisée, le comblement des dents creuses et la réhabilitation des logements vacants
- Conforter le rôle fédérateur du centre-ville par la mise en oeuvre du programme Petite Ville de Demain
- Conforter l'attractivité de la zone d'activité et économique du Vigné et créer un linéaire commercial entre les deux pôles économiques
- Permettre le développement de secteurs à vocation de logements
- Permettre la création d'un espace polyvalent
- Permettre la réalisation d'un établissement médico-social
- Permettre l'activité économique/culturel sur le site de la cave coopérative
- Encourager le projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge
- Valoriser les espaces agricoles

Mobilités

- Renforcer le lien entre le centre-ville et la zone d'activité commerciale

- Améliorer les déplacements doux entre le centre-ville et la ZAC ainsi qu'entre l'enveloppe urbaine principale, les hameaux, le quartier du Bos.
- Développer des mobilités douces entre les quartiers d'habitations, les équipements, les commerces et la voie verte
- Requalifier la RD107 en boulevard urbain
- Rendre plus accessible le Roc de Gachonne depuis le centre-bourg par l'identification d'un parcours historique
- Créer une offre complémentaire de places de stationnement pour les automobiles et les vélos
- Requalifier les entrées de ville par un traitement paysager
- Créer l'offre de mobilité entre Calvisson et Vergèze

Paysage et patrimoine

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine local et les éléments bâtis du centre ancien
- Préserver les vues sur le centre ancien et le paysage de la Vaunage

Milieus naturels et biodiversité

- Préserver les milieux naturels (Ensemble naturel patrimonial) et coeurs de biodiversité
- Maintenir les continuités aquatiques et préserver les ripisylves

Risques

- Prendre en compte le PPRI Rhône
- Prendre en compte le ruissellement pluvial
- Prendre en compte l'aléa feu de forêt très fort par la réalisation d'interfaces

VERDI